



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 14

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} MITCHELSON voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 200 — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

M. MAGUIRE et M^{me} TAILLIEU interviennent. L'Assemblée accorde à M^{me} BRICK le droit de parole pour la reprise du débat.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. GERRARD voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 202 — *Loi du bon samaritain/The Good Samaritan Act*.

Le débat se poursuit.

M. REIMER ainsi que M^{mes} BRICK, TAILLIEU et KORZENIOWSKI interviennent. L'Assemblée accorde à M. SCHELLENBERG le droit de parole pour la reprise du débat.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. GERRARD voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 203 — *Loi modifiant la Loi sur les services de santé et la Loi sur l'assurance-maladie/The Health Services Amendment and Health Services Insurance Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

M. JHA exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et conserve, pour la reprise du débat, le droit de parole pour lui-même et, avec le consentement de l'Assemblée, pour M. PENNER.

M. GOERTZEN présente la proposition suivante :

Proposition n° 2 : Reconnaissance du travail des policiers

Attendu :

que, chaque jour au Manitoba, des femmes et des hommes faisant partie de notre service de police national, la Gendarmerie royale du Canada, du service de police de Winnipeg et des corps policiers municipaux partout au Manitoba assurent la sécurité et la protection des habitants et des visiteurs de la province;

que, chaque jour, ces femmes et ces hommes courageux mettent en péril leur propre sécurité pour le bien-être des Manitobaines et des Manitobains;

que les personnes chargées de l'application de la loi s'emploient à promouvoir le civisme grâce à divers projets communautaires et activités de sensibilisation;

que les membres des différents corps policiers jouent un rôle actif dans la collectivité ou la région où ils vivent et travaillent, notamment en faisant du bénévolat;

que les policiers sont souvent les premières personnes à qui s'adressent les Manitobaines et les Manitobains lorsqu'ils ont besoin d'aide;

que les personnes chargées de l'application de la loi sont aux prises avec des problèmes de société de plus en plus complexes et difficiles;

que le danger et les problèmes croissants que comporte le travail des policiers touchent également leur conjoint et les membres de leur famille;

que des membres des corps policiers municipaux, provinciaux et national au Canada ont sacrifié leur vie dans l'exercice de leurs fonctions,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba remercie, au nom des Manitobaines et des Manitobains, les femmes et les hommes des divers corps policiers dans la province pour leurs services et leur dévouement;

que l'Assemblée législative du Manitoba remercie, au nom des Manitobaines et des Manitobains, les conjoints et les membres de la famille des femmes et des hommes des divers corps policiers dans la province pour leur contribution à la sécurité de la province;

que l'Assemblée demande à son greffier de faire parvenir la présente proposition au plus haut gradé de chaque poste de police au Manitoba.

Il s'élève un débat.

M. GOERTZEN, M. le *ministre* MACKINTOSH, MM. MURRAY, SWAN, DYCK, GERRARD et DERKACH ainsi que M. le *ministre* SMITH interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N^o 12) — *Loi modifiant la Loi sur la voirie et le transport/The Highways and Transportation Amendment Act*;

(M. le *ministre* LEMIEUX)

(N^o 15) — *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence/The Emergency Measures Amendment Act*.

(M. le *ministre* SMITH)

Présentation et lecture de pétitions :

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de couvrir les coûts des pompes à insuline prescrites par les endocrinologues et les médecins sous le Régime d'assurance-maladie du Manitoba. (A. Robinson, L. Bosc, J. Merluza et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'envisager de chercher des explications sur les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas essayé de résoudre le problème du Fonds Crocus en 2001. (H. Cabaniang, F. Juan, N. Cabaniang et autres)

M. le *ministre* CHOMIAK dépose les rapports trimestriels de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba — période de six mois — du 1^{er} avril au 30 septembre 2005.

(Document parlementaire n^o 19)

M^{me} la *ministre* MELNICK dépose le rapport annuel du ministère des Services à la famille et du Logement pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005.

(Document parlementaire n^o 20)

Pendant la période des questions orales, le président intervient et demande au député d'Inkster, qui a utilisé le terme « coward », de se rétracter.

M. LAMOUREUX se rétracte.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{me} BRICK ainsi que MM. ROCAN, DEWAR, CULLEN et SCHELLENBERG font des déclarations de député.

M. le *ministre* SMITH propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur la Corporation du Centre des congrès/The Convention Centre Corporation Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SMITH, M^{me} MITCHELSON, MM. SWAN, MALOWAY et DYCK, M^{me} la *ministre* ALLAN, M. le *ministre* LEMIEUX ainsi que MM. PENNER, JHA et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

Conformément au paragraphe 31(9) du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur la maladie pulmonaire obstructive chronique sera examinée le jeudi 24 novembre 2005.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SALE voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 5 — *Loi sur les hygiénistes dentaires/The Dental Hygienists Act*.

Le débat se poursuit.

M. SANTOS et M^{me} BRICK interviennent. L'Assemblée accorde à M. DYCK le droit de parole pour la reprise du débat.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* WOWCHUK voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 9 — *Loi modifiant la Loi sur la protection des pratiques agricoles/The Farm Practices Protection Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

M. CUMMINGS exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et conserve, pour la reprise du débat, le droit de parole pour lui-même et, avec le consentement de l'Assemblée, pour M. CULLEN.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hicke